

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

**Délibération n°2022.10.137.B**

**Réalisation d'un point réceptif "Club House" au stade d'athlétisme  
de GrandAngoulême – Approbation du programme fonctionnel**

LE VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 14 octobre 2022

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **23**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Jacques FOURNIE à Maud FOURRIER, Dominique PEREZ à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU,

**Excusé(s):**

Michel BUISSON, Jean REVEREAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.10.137.B**

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**REALISATION D'UN POINT RECEPTIF "CLUB HOUSE" AU STADE D'ATHLETISME DE GRANDANGOULEME – APPROBATION DU PROGRAMME FONCTIONNEL**

Lors des manifestations sportives organisées par le club G2A, un barnum est utilisé pour proposer un point de détente, de convivialité au public (boissons, snacking...). Cet équipement provisoire ne donne pas satisfaction et se montre inadapté pour un usage prolongé. C'est pourquoi une réflexion a été menée sur l'opportunité de monter un bâtiment buvette pourvu d'équipements professionnels.

Afin d'organiser au mieux les manifestations sportives du stade d'athlétisme de GrandAngoulême, l'agglomération souhaite donc réaliser une buvette dont l'exploitation sera assurée par les clubs sportifs. Elle sera implantée aux abords de la piste non loin de la billetterie, le long du talus longeant le parking destiné au public extérieur.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

## Organisation des espaces périphériques

L'emprise au sol du bâtiment serait de 70 m<sup>2</sup> environ. L'objectif est de donner un maximum de place entre la face avant de la buvette et la rambarde de sécurité périphérique à la piste de course. Cet espace est dédié aux clients de la buvette mais aussi au public arrivant ou partant de la manifestation.

## Conditions d'intervention

Les travaux de la buvette seront réalisés alors que le site sera en fonctionnement (scolaires, entraînements, manifestations...). Les travaux seront organisés en fonction des contraintes d'exploitation en concertation avec les services gestionnaires et les utilisateurs.

## Réseaux

La desserte par les différents réseaux secs et humides sera réalisée dans le cadre du partenariat entre GrandAngoulême et ASP (Athle Stadium Partenariat). Seuls les raccordements sur ces attentes créées seront à prévoir dans le cadre de l'opération.

Le maître d'ouvrage a prévu une enveloppe financière pour l'opération de 120 000 € HT dans l'attente de résultats de l'étude de faisabilité de scénarios techniques/fonctionnels/architecturaux et financiers.

### Je vous propose :

**DE VALIDER** les éléments essentiels du programme de réalisation d'un réceptif au stade d'athlétisme de GrandAngoulême tels que présentés ci-dessus

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents, notamment la demande de permis de construire

<b>Pour : 26</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022



Maître d'ouvrage :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**

25 boulevard Besson Bey  
16023 ANGOULEME CEDEX

OPERATION :

REALISATION D'UNE BUVETTE STADE  
D'ATHLETISME DE GRANDANGOULEME

ANGOULEME

PROGRAMME FONCTIONNEL

Novembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

# SOMMAIRE

<b>1. <u>PRESENTATION DE L'OPERATION</u></b>	<b>3</b>
1.1. Nature et identité de l'opération	3
1.2. Le maître d'Ouvrage et la conduite d'opération	3
1.3. Les utilisateurs	3
1.4. Les partenaires	3
<b>2. <u>PROGRAMME</u></b>	<b>4</b>
2.1. La demande	4
2.2. Situation	4
2.3. Implantation sur le site	5
2.4. Organisation des espaces périphériques	5
2.5. Conditions d'intervention	6
2.6. Réseaux	6
<b>3. <u>PROGRAMME ARCHITECTURAL</u></b>	<b>6</b>
3.1. Image architecturale du projet	6
3.2. Etudes préalables	7
3.3. La réglementation	7
3.4. Concept programmatique	8
3.5. Exigences fonctionnelles et techniques	10
3.5.1 Tableaux des surfaces	10
3.5.2 Fonctions des espaces	10
<b>4. <u>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES</u></b>	<b>11</b>
4.1 Généralités	11
4.2 Travaux préparatoires	12
4.3 Construction	12
<b>5. <u>ACCESSIBILITE :</u></b>	<b>15</b>
<b>6. <u>EXIGENCES DE DELAIS :</u></b>	<b>15</b>
<b>7. <u>FOURNITURE DE DOCUMENTS</u></b>	<b>15</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **1.1 Nature et identité de l'opération**

Afin d'organiser au mieux les manifestations sportives du stade d'athlétisme de GrandAngouleme, La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême souhaite réaliser une buvette dont l'exploitation sera assurée par les clubs sportifs. Elle sera implantée aux abords de la piste non loin de la billetterie.

### **1.2 Le maître d'Ouvrage et la conduite d'opération**

Le Maître d'ouvrage est le GrandAngoulême représentée par :

- Monsieur LATOUR Arnaud Directeur Général Adjoint chargé de la proximité
- Madame HEDIN, Directrice du service des sports, chef de projet
- Monsieur CLOUZEAU Gilles Responsable du stade d'athlétisme

La conduite d'opération sera assurée par les services du GrandAngouleme représentée par :

- Monsieur ADVENIER, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques
- Monsieur HANNETELLE Frédéric, Responsable cellule conduite d'opération
- Monsieur BODIN Thomas Conducteur d'opération

Une mission de contrôle technique sera confiée à un organisme agréé. Ce chantier sera suivi par un coordonnateur sécurité Protection de la Santé niveau 3.

L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier seront intégrés aux missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une étude géotechnique à été réalisée (Mission G11 cf. annexes).

### **1.3 Les utilisateurs**

Utilisateur principal : Le G2A (Grand Angoulême Athlétisme)

- M. GUINFOLLEAU Joel co-président
- Mme TESTAS Joelle co-présidente
- M. PERROT Eric co-président

Autres utilisateurs :

### **1.4 Les partenaires**

ASP (Athle Stadium Partenariat)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022

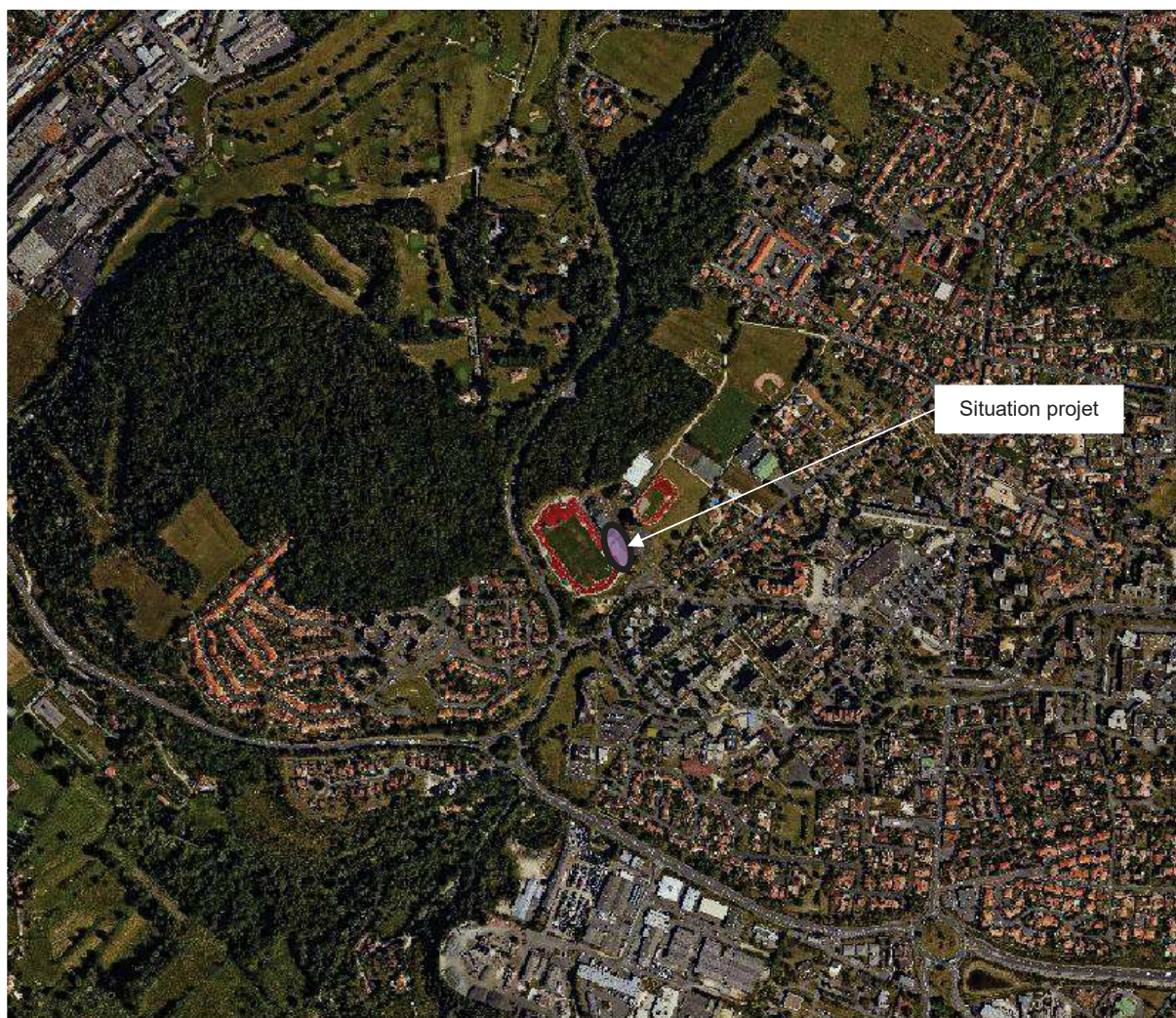
## 2. PROGRAMME

### 2.1 La demande

Lors des manifestations sportives organisées par le club G2A, un barnum est utilisé pour proposer un point de détente, de convivialité au public (boissons, snacking...). Cet équipement provisoire ne donne pas satisfaction et se montre inadapté pour un usage prolongé. C'est pourquoi une réflexion a été menée sur l'opportunité de monter un bâtiment buvette pourvu d'équipements professionnels.

### 2.2 Situation

Le site est desservi au sud par Le Boulevard Jean Moulin et est bordé par la Voie de l'Europe le long de sa limite Ouest.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

## 2.3 Implantation sur le site

La buvette sera positionnée à proximité de la billetterie existante le long du talus longeant le parking destiné au public extérieur.



## 2.4 Organisation des espaces périphériques

L'emprise au sol du bâtiment ne devra pas excéder 70 m<sup>2</sup> environ. Le bâtiment sera adossé en limite du parking et de la zone piétonne en lieu et place du talus existant. L'objectif est de donner un maximum de place entre la face avant de la buvette et la rambarde de sécurité périphérique à la piste de course. Cet espace est dédié aux clients de la buvette mais aussi au public arrivant ou partant de la manifestation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
1016200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022





intérieur sera efficace, robuste et facile d'entretien. L'agencement respectera les règles d'hygiène (circuit propre / circuit sale), et sera optimisé pour faciliter le service des clients.

### **3.2 Etudes préalables**

Une étude géotechnique a été réalisée, le rapport est disponible en annexe. Des fouilles archéologiques préalables ont été réalisées.

### **3.3 La réglementation**

#### Urbanisme :

La parcelle concernée se situe dans la zone UE (zone correspondant aux équipements d'intérêt collectifs) du PLUi de GrandAngouleme.

#### Contraintes et exigences :

Liste non exhaustive :

- Réglementation des établissements recevant du public (ERP)
- Respect pour les constructions ou les aménagements du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique
- Le code du travail
- Code de la construction et de l'habitation
- Réglementation aux personnes handicapées
- Règlement sanitaire départemental
- L'ensemble de DTU – CCTG et normes homologuées en vigueur (Norme Française AFNOR et Européenne)
- Le Code des marchés publics
- Bruit : Réglementation portant sur la lutte contre les bruits de voisinage
- La réglementation thermique
- Réglementation pour la prévention et la lutte contre les termites et insectes xylophages

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

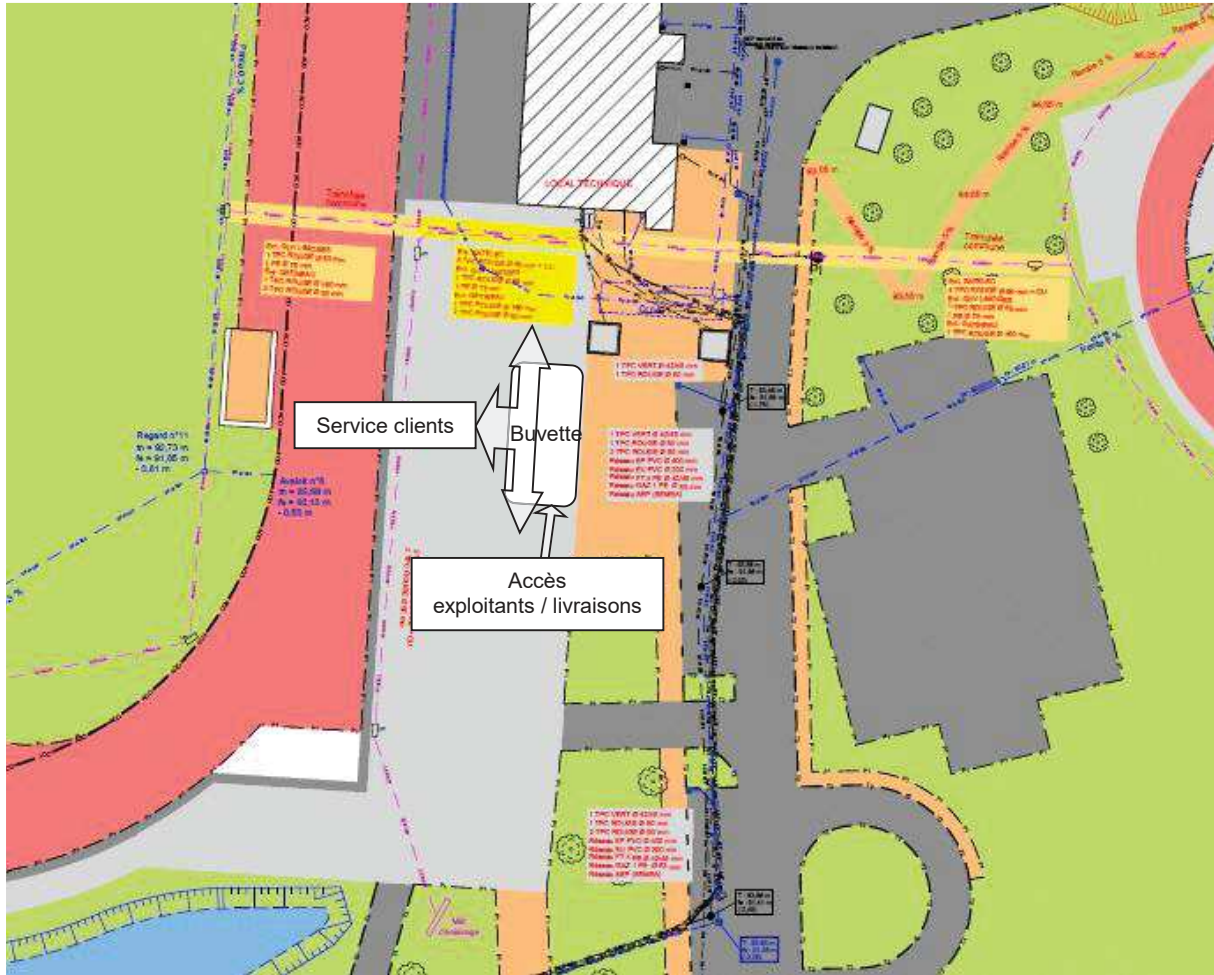
016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022

### 3.4 Concept programmatique

#### Schéma organisationnel Extérieurs



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

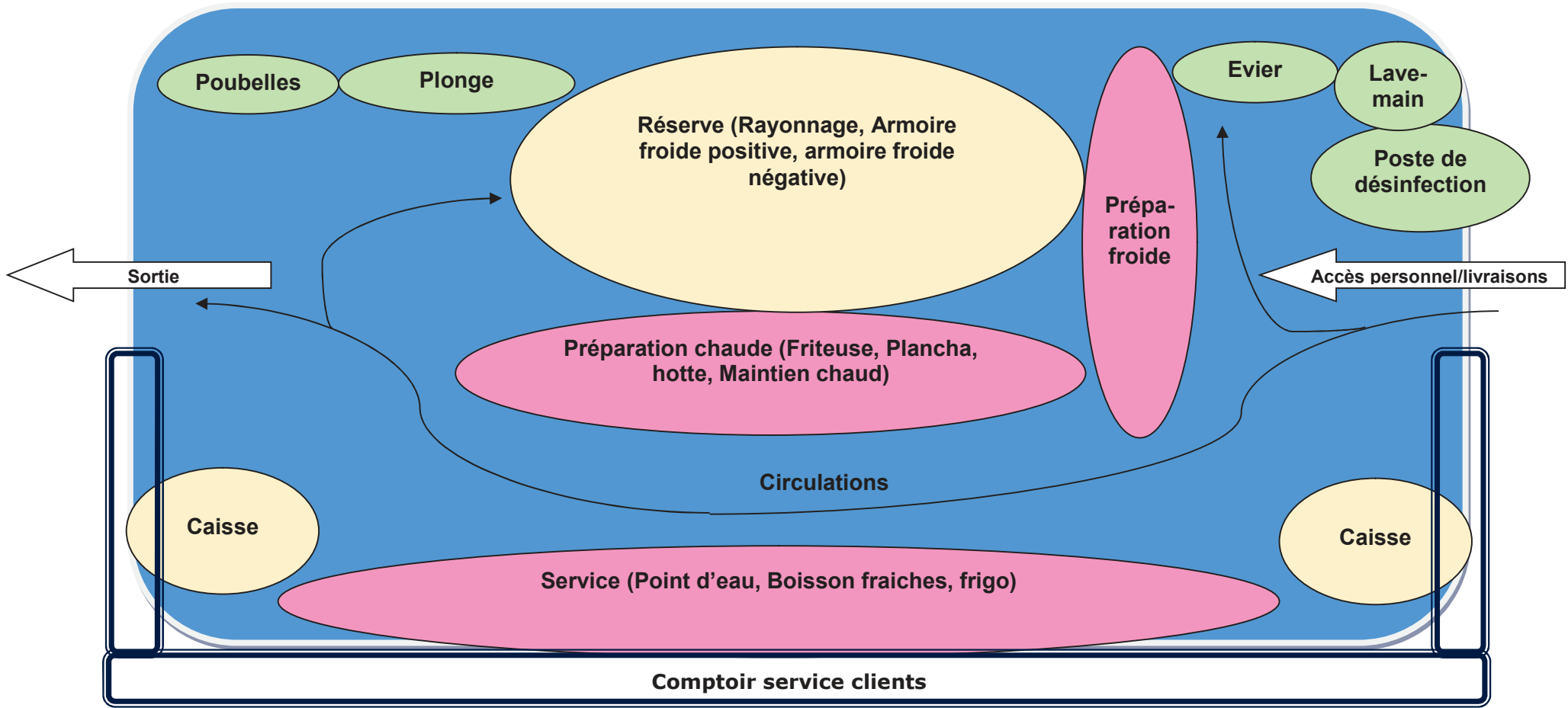
016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Publication : 28/10/2022

### Schéma organisationnel Buvette





#### Espace plonge :

Cet espace sera en lien avec la zone de service et la sortie du bâtiment. Il servira au nettoyage de la vaisselle au traitement des déchets. Il sera pourvu des attentes nécessaire à l'installation d'un bac à laver et d'un poste de désinfection. Il bénéficiera d'un éclairage naturel et sera également éclairé artificiellement pour un fonctionnement en nocturne.

#### Stockage :

Le stockage est une pièce aveugle ventilée permettant un important rayonnage et accueillant une armoire froide négative et une armoire froide positive. Elle bénéficiera d'un éclairage artificiel.

#### Local Technique :

Local dédié aux équipements de production de chaleur, d'eau chaude et au tableau général électrique. Nécessité de traitement coupe-feu suivant exigences règlementaires. Il bénéficiera d'un éclairage artificiel.

#### Local ménage :

Pourvu d'un vidoir et destiné au stockage des produits et matériels de nettoyage. Local coupe-feu suivant exigences règlementaires. Il bénéficiera d'un éclairage artificiel.

## **4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **4.1 Généralités**

Le concepteur a toute latitude dans le choix des procédés de construction et des matériaux en accord avec les règles d'urbanisme.

- Le concepteur devra proposer des installations et des matériaux en intégrant de manière systématique la recherche d'une maintenance et d'un entretien réduit ;
- Il devra tenir compte des contraintes d'exploitation, tant au niveau de la confection qu'en ce qui concerne la gestion des flux des utilisateurs.

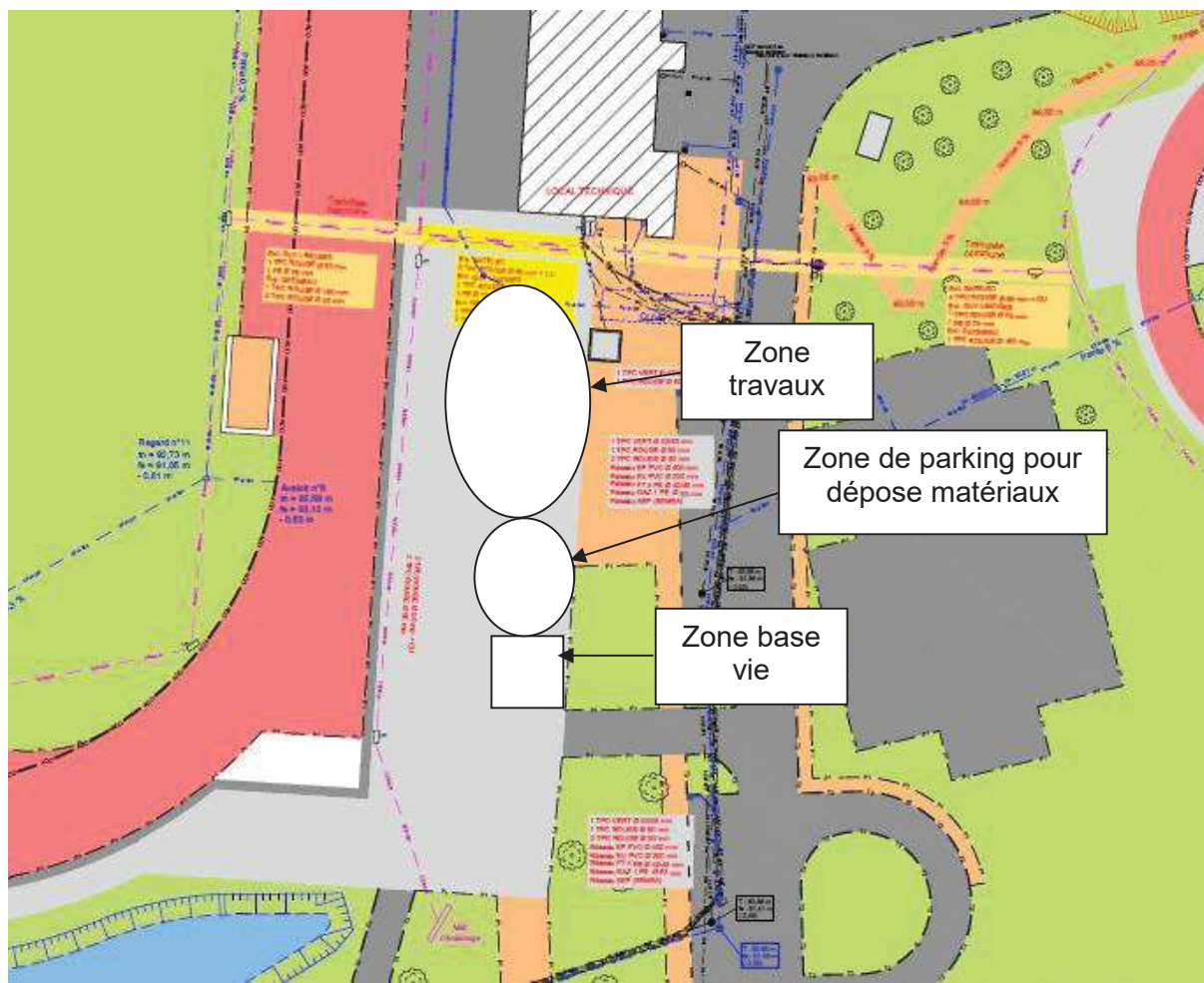
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022

## 4.2 Travaux préparatoires



La zone d'intervention possède un revêtement calcaire. Il devra être rendu en bon état à l'issue des travaux. Les travaux préparatoires consisteront principalement en la délimitation et à la protection de la zone de chantier et base vie.

A noter que les divers stockages de matériaux, de matériels etc. devront être positionnés sur le site. Des protections efficaces seront déployées pour préserver des dégradations les revêtements et équipements existants sur le site.

## 4.3 Construction

### Charges au sol :

Les charges au sol maximum admissible sont définies par le poids des équipements les plus lourds. D'une manière générale la charge moyenne admissible sera de 350 kg/m<sup>2</sup>.

### Portes d'accès :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Les portes d'accès permettront un passage aisé des livraisons de l'exploitant.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022

### Couverture

Les systèmes mis en œuvre devront être faciles à entretenir ou à nettoyer, assurer une bonne isolation thermique et acoustique. L'éclairage zénithal est à proscrire. Toutes les dispositions seront prises pour interventions ultérieures en toiture et devront figurer au DIUO ou dossier de maintenance de l'ouvrage.

### Menuiseries extérieures

Les menuiseries extérieures seront en acier ou en aluminium à rupture de pont thermique anti-effraction.

### Cloisons

Elles devront être insensibles à l'humidité. Les systèmes mis en œuvre devront être faciles à entretenir.

### Menuiseries intérieures

Elles devront être insensibles à l'humidité. Les systèmes mis en œuvre devront être faciles à entretenir.

### Revêtements de sols

Les matériaux prévus doivent être d'un classement UPEC U4P4sE3C2 (compatible avec les cuisines commerciales). Ils seront étudiés également suivant leur facilité de nettoyage, leur destination, leur caractéristique d'adhérence (pour limiter les risques de chutes).

### Revêtements muraux

Les zones exposées aux projections d'eau devront être traitées avec de la faïence toute hauteur ou du grès. Les revêtements muraux seront étudiés également suivant leur facilité de nettoyage et leur destination.

### Plomberie – sanitaire

Les canalisations doivent être largement dimensionnées. La nature des canalisations devra être définie en fonction de la pression disponible, des caractéristiques de l'eau de distribution et de la caractéristique température des eaux évacuées.

### Isolation et correction acoustique

Niveau d'ambiance : toutes les dispositions techniques et architecturales seront prises pour que dans les locaux, le niveau d'ambiance et les bruits perturbateurs (bruits résultat des activités normales dans l'établissement...) soient les moins perturbantes possibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022



### Eclairage

Appareillage : Pour des raisons techniques liées à la maintenance des installations de son patrimoine, le Maître d'ouvrage souhaite que les appareillages installés soient de premier choix.

Eclairage naturel : la buvette hormis sa réserve bénéficiera d'un éclairage naturel.

Eclairage artificiel : Dans les locaux où un éclairage artificiel est prévu, la commande de celui-ci doit-être individualisée par local. Pour les locaux d'entretien et la réserve, une commande par détection est demandée.

### Isolation thermique

Les coefficients de transmission thermique globaux des différentes parois doivent être conformes à la réglementation en vigueur :

- Confort thermique d'été : Le concepteur doit veiller à assurer un bon niveau de confort thermique d'été. La climatisation est proscrite en dehors des espaces où le rafraîchissement est indispensable. La conception devra intégrer des dispositions passives afin de limiter les surchauffes (maîtrise des apports solaires, mise en œuvre de matériaux à forte inertie, usage d'appareils électriques performants etc...).
- Energie – généralités : Une régulation adaptée à chaque type de locaux doit permettre le maintien de la température désirée à plus ou moins 1°C et ceci par pièce ou zone par zone, en fonction de leur destination. Le projet devra autant que possible, regrouper la production d'énergie en un lieu unique.

### Ventilation :

La ventilation sera naturelle et/ou mécanique. Elle devra assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires. Les diffuseurs d'air neuf devront être implantés/orientés afin de ne pas créer d'inconfort. Une hotte d'extraction sera disposée au-dessus des postes de préparation chaude.

### Installation téléphonique

Le projet doit prévoir un local permettant d'accueillir les installations du réseau téléphonique et informatique. Ce local contiendra les aménagements standards pour ce type d'équipement : plafond technique.

Les locaux seront câblés de façon identique pour les accès téléphoniques et informatiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022

### Protection contre l'effraction et les intrusions

- Les ouvertures extérieures devront être pourvues d'une protection efficace contre les intrusions
- Le bâtiment sera équipé d'une alarme intrusion :
  - o par détection radar bi-technologie,
  - o dissuasion par avertisseur sonore intérieur,
  - o commande par clavier codé.
  - o La centrale sera activée et désactivée par le clavier codé.
  - o La centrale devra pouvoir gérer 2 zones minimum
  - o Le raccordement télécom se fera sur une ligne dédiée ou par carte SD.
  - o Le système installé permettra par adjonction d'un transmetteur multi protocole sur la centrale, à la centrale d'être reliée à un site de télésurveillance via une ligne téléphonique ou au numéro d'astreinte.
  - o La programmation de l'ensemble de l'installation anti-intrusion sera compatible avec le logiciel d'exploitation utilisé par les services du GrandAngoulême (Sylom version 1,80c Rel.2).

### **5. ACCESSIBILITE :**

Le projet respectera la réglementation en vigueur.

### **6. EXIGENCES DE DELAIS :**

Le délai global de réalisation des travaux à compter de la date de l'ordre de service donné à la première entreprise intervenant et la date d'achèvement des travaux ne devra pas dépasser 10 mois. Sont inclus 1 mois dédié à la période de préparation et 1 mois dédié aux opérations de réception. La date de mise en service de l'équipement sera précisée au stade de l'avant projet définitif.

### **7. FOURNITURE DE DOCUMENTS**

Les documents graphiques des dossiers ouvrages exécutés DOE devront être fournis au Maître d'ouvrage sous forme de fichiers numériques de type DXF, DWG et PDF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022

## PIECES JOINTES

- ❖ levé topographique,
- ❖ étude géotechnique,
- ❖ PLU d'Angoulême : document graphique et règlement,
- ❖ Plan des réseaux sur site,
- ❖ Extrait du dossier DOE du stade d'athlétisme

\*\*\*\*\*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221020-2022\_10\_137B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022  
Publication : 28/10/2022